

Lutte contre la COVID-19

IMAD introduit la vaccination obligatoire pour tous les nouveaux collaborateurs

L'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) prend en charge plus de 18'000 clients et patients chaque année. Dans le cadre des prestations d'aide et de soins délivrées à domicile de même qu'au sein des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) et des unités d'accueil temporaire de répit (UATR) qu'elle exploite, IMAD se doit de garantir leur sécurité ainsi que celle de leurs proches. Le Conseil d'administration de IMAD a ainsi décidé d'introduire une obligation de vaccination contre la COVID-19 pour tous les nouveaux collaborateurs et collaboratrices qui seront engagés après le 1^{er} octobre, et cela quel que soit le type de contrat.

L'obligation de vaccination fait désormais partie des conditions contractuelles d'engagement à IMAD. Les futurs collaboratrices et collaborateurs de l'institution dont la confirmation d'engagement est postérieure au 1^{er} octobre devront fournir une preuve de vaccination totale ou partielle (première dose à compléter par une seconde). Ils seront tenus de maintenir leur vaccination à jour. Cette mesure est justifiée par la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens pour protéger les patients et les clients de IMAD et leurs proches contre le risque de contracter une infection à la COVID-19 mais également d'assurer la protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs de l'institution.

Selon l'Office fédéral de la santé publique, la vaccination est le meilleur moyen de lutter contre la pandémie de COVID-19, en particulier contre ses formes graves et le COVID long. Dans un contexte où le variant Delta est particulièrement virulent, elle diminue aussi le risque de transmission du virus.

Afin de garantir une sécurité maximale à ses patients et clients, l'institution incite régulièrement ses collaboratrices et collaborateurs à se faire vacciner et facilite leurs démarches dans ce sens. Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 août, IMAD a introduit le 23 août une obligation de dépistage hebdomadaire pour son personnel non vacciné ou guéri de la COVID-19 depuis plus de 6 mois et mis en place un important dispositif décentralisé pour faciliter l'accès à ce dépistage.

Contact médias :

Patricia Briel, responsable des relations publiques et médias

Tél. 076 355 24 50

medias@imad-ge.ch